



REGLEMENT

ASSURANCE ET AFFILIATION

1. Assurance annuelle obligatoire de septembre à fin août. Celle-ci vise uniquement les dommages corporels et ne prend pas en compte la contraction de virus.
2. En cas d'accident survenu lors d'un cours ou représentation organisé(e) par l'école, l'élève devra demander une déclaration d'accident qui doit être remplie par un médecin agréé dans les 48H. Ce document devra être renvoyé dans les 8 jours à notre assureur. Au-delà de ce délai, les frais seront à la charge des parents.
3. La direction décline toute responsabilité lorsque l'élève quitte l'établissement.
4. Pour une absence de plus de 3 mois sans justificatif valable (certificat médical), votre assurance « accident » ne sera plus valable.
5. Toute personne qui participe aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite.

ORGANISATION INTERNE

6. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'école.
7. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de danse.
8. Les élèves sont priés de se présenter aux cours **10 min avant le début du cours** afin de commencer à l'heure exacte et en tenue sportive adéquate.
9. Dans le cas d'un départ anticipé lors d'un cours, prévenir, par respect, le professeur, en début de cours.
10. Un professeur absent sera automatiquement remplacé.
11. Les retards non signalés et non justifiés ne seront pas admis. Chaque élève devra se présenter à l'accueil avant chaque cours afin de marquer sa présence.
12. Tout mineur ne quitte pas la salle sans être accompagné par une personne responsable.

ABONNEMENTS

(Vous avez le choix de payer par période (3) ou par année scolaire)

13. Attention tout paiement par virement bancaire nécessite un passage à l'accueil afin d'apporter la preuve de ce paiement.
14. Réduction de 10% pour les élèves vivant sous le même toit.
15. L'accès au cours est autorisé si l'inscription est validée et que les frais d'affiliation et d'inscription sont en ordre de paiement. Les frais d'affiliation et d'assurance s'élèvent à 30€ par an.
16. Les abonnements périodiques ou annuels devront être réglés **avant le premier cours** par virement sur le compte Alter'Studio ASBL : BE64 0689 4248 3652 avec en communication : Nom, prénom, type d'abonnement et période. Ceux-ci ne seront ni échangés ni remboursés en cas d'arrêt de l'activité ou en cas d'absence. En cas d'obligation de suspension des cours au niveau national (par ex : pandémie), les abonnements seront remboursés au prorata des cours supprimés.
17. **Aucun cours ne sera remboursé ou récupéré en cas d'absence.** En cas d'absence justifiée de minimum 15 jours (ex : certificat médical), le ou les cours concerné(s) sera(ont) déduit(s) du prochain abonnement. Le justificatif d'absence devra être remis à la direction.
18. Aucun remboursement ne sera accordé à un élève qui interrompt son année sans raison valable.
19. Les cours tombant un jour férié ne seront pas récupérés. En revanche, en raison d'indisponibilité de la salle, indépendante de notre volonté, les élèves ayant leurs cours supprimés pourront soit, se diriger vers un autre cours donné la même semaine ou la semaine suivante soit le cours sera reporté ultérieurement.
20. Les élèves inscrits dans un ou plusieurs cours de danse doivent être présents à tous les cours. En cas d'absences répétées et injustifiées, un professeur (avec l'aval de la direction) peut décider de refuser qu'un élève participe au spectacle.

REGLEMENT COURS ET COMPORTEMENT

21. Les élèves doivent impérativement changer de chaussures avant d'entrer dans les locaux de danse. Les chaussures de ville et semelles noires ne seront pas autorisées.
22. Les élèves doivent respecter leurs professeurs et leurs compagnons.
23. Il est interdit de manger dans les locaux ou de mastiquer un chewing-gum pendant les cours. Les canettes et boissons sucrées ne seront pas tolérées dans la salle, cependant une bouteille d'eau sera indispensable.
24. Le téléphone (Smartphone) sera mis en silencieux et il est interdit de l'utiliser pendant les cours sauf à la fin de celui-ci si le professeur donne l'autorisation de filmer la chorégraphie.
25. Il est interdit de fumer dans les bâtiments de l'école.

SPECTACLES

26. Les répétitions et le filage pour les spectacles sont **obligatoires et gratuits**.
27. Le spectacle n'est pas obligatoire, mais si l'élève y participe, **toutes les représentations sont obligatoires**.
28. Une location ou achat de costumes sera à prévoir pour les spectacles prévus durant l'année.
29. Nous limiterons, dans la mesure du possible, les dépenses par cours pour les costumes, mais au plus l'élève fait de cours, au plus il aura des dépenses.
30. Les informations concernant les répétitions et le spectacle seront transmises en cours d'année. À aucun moment, les places du spectacle déjà payées ne pourront être remboursées.
31. Il est interdit de filmer le spectacle.

DROITS A L'IMAGE

32. Les photos et les enregistrements vidéos des activités de l'école ne pourront en aucun cas être utilisé(e)s sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) sans autorisation.
33. Il est interdit de filmer le spectacle.
34. J'autorise Alter'Studio asbl à utiliser mon image ou celle de mon enfant dans des vidéos, publicités, site internet et tout autre support audio- visuel, et ce, dans le cadre unique de la promotion de l'école.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, la direction se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'élève.

Pour accord,

Participation Spectacle

Nom :

Prénom :

- ☐ Participera au spectacle le 18 avril 2026
- ☐ Ne participera pas au spectacle le 18 avril 2026

Signature :